L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue Chartres, No. 110, entre St.-Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance: on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

AVIS.

LE public est prévenu que la société qui existait entre MM. Ed. L'hote et A Marion, est dissoute d'un commun accord, à dater du 10 juin 1835.

M Ed. L'hote reste seul chargé de la liquidation de la société.

Il profite de cette circonstance pour annoncer au public qu'il vient d'ouvrir à la Baye St Louis, en face le wharf, un établissement désigné sous le nom d'*Hôtel du Belair*.

La belle situation de cet hôtel, la proximité du débarquement, et de l'embarquement sont trop avantageusement connus pour entrer dans de plus grands détails.

Madame L'hote justement appréciée par les soins et les attentions qu'elle a prodigués aux personnes qui ont logé dans les maisons qu'elle a dirigées et dernièrement à l'hôtel de la Marine, quelle tenait à la Nouvelle Orléans, sera seule à la tête de la direction intérieure de la maison.

M Ed. L'hote ose croire que les personnes qui voudront bien l'honnorer de leur confiance trouveront dans son hôtel propreté, soins, exactitude et prévenance.

Il a un bon cuisinier français, on y trouvera logement, pension, table d'hôtel, et vin à chaque repas.

2 juillet— ED. L'HOTE

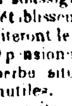

HOTEL DE MANDEVILLE.

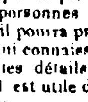

LE soussigné prévient ses amis et le public que son établissement sera prêt à recevoir les personnes qui le visiteront le 28 juin. Epoque à laquelle il pourra prendre 40 pensionnaires et plus—pour ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, les détails seront inutiles. Mais le soussigné croit qu'il est utile d'en faire connaitre au public les divers avantages.

Mandeville est situé à environ 20 milles de la Nouvelle Orléans, sur les bords du lac Pontchartrain, la terre s'y élève de 12 à 15 pieds audessus de la marque des hautes eaux, et l'excellent air que l'on y respire, le rend un des lieux les plus sains—en effet la situation singulière de ce local, semble en exclure toutes les maladies épidémiques. La pêche y est abondante, et la chasse agréable, les provisions, vins et liqueurs seront de la première qualité, et rien ne sera négligé de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans ce but, il s'est procuré des bateaux, des pirogues, une seine, des chevaux et un tir au pistolet. Les familles trouveront des appartemens particuliers. Deux steamboats partant alternativement de la Nouvelle Orléans, établiront une communication journalière et non interrompue entre cette ville et Mandeville. Le temps pour la traversée n'excédant jamais 2 heures et demi. Les bains étant de première nécessité pendant les chaleurs excessives de l'Eté, une maison de bain a été construite sur le lac, et un quai spacieux rend le débarquement on ne peut plus utile et sans aucun danger.

N B—Pour l'heure du départ des steamboats, voyez l'avertissement du Delta.

17 juin— JOHN DAVIS.

A Louer ou affermer pour le 1er Sept. prochain la jolie maison à étage, no 123, située rue de Chartres, entre les rues St Louis et Conti, adjoignante à la propriété de M Bernard Marigny, et à celle de l'encoignure de la rue St Louis. S'adresser à M L G Pilié, ou à JOAQUIN VIOSCA.

20 août—11 encoignure St Philippe et Levée.

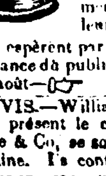

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Veille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques; médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui à rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août— P MARTIN & Co.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, faisant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE.
1er juillet— N DELAPLAINE.

$100 DE RECOMPENSE.

L'HOTEL MARIGNY a été enfoncé dans la matinée du 20 de ce mois, et volé de TROIS CENT CINQUANTE PIASTRES, plus six milliers cigares espagnoles; l'argent consistait en deux billets de $100 de la banque d'Orléans, un de $50 de la banque de l'Union de la Louisiane, un de $20 et un de $10 de la banque des Artisans et Commerçans, et $5. Le reste en espèces.

Les cigares étaient en demi-caisses, marquées *Lagh roten*, mais les cigares étaient de couleur foncée—Ladite récompense sera payée à celui qui fera découvrir le voleur et retrouver les valeurs, ou une récompense sera payée en proportion des objets recouvrés.

21 aout— D. F. WAYMOUTH.

AVIS.—Macajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Féliciana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, pour dix mille neuf cents deux piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'Octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses suretés.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sureté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses suretés.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Ruffin G. Sterling et John L. Lobdell, ses suretés.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses suretés.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

L S E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat. 8 août—1m

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 8458—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—Henry Robert contre ses créanciers. La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers, est par ces présentes acceptée par la Cour, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Mr Louis Féraud, notaire public, le 9e. jour de septembre à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Au greffe. Nlle Orléans, 28 aout 1835.

31 aout—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans.—Président l'hon. Charles Maurian, juge.—No. 8450.—Alonzo H. Doherty contre ses créanciers.—Sur lecture et enrégistrement de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les Créanciers de l'insolvable s'assemblent mercredi, neuvième jour de septembre, en pleine Cour, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour au greffe—N. Orléans, 31 août 1835. 2 sep—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—John Morand, actuellement détenu, contre ses créanciers.—Sur enrégistrement et lecture de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire en pleine cour le samedi 12 de septembre prochain, les motifs pour lesquels il ne serait point déchargé, conformément à la loi; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, 19 août 1835.

21 aout—3 ARMAND PITOT, greffier.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 13, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 19 aout—

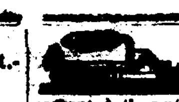

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacole, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 29 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—

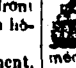

POUR MATAMORAS—La belle goelette JOHN M. BANDELL, capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à

M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.
28 aout 27, rue Toulouse.

POUR TAMPICO—La belle goelette fine voilière ECLIPSE, capit. Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou pour passage, s'adresser à bord, ou à M S. CUCULLU, LAPEYRE & co,

28 aout 27, rue Toulouse.

POUR LA HAVANE.

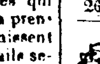

La goelette CREOLE, partira positivement pour cette destination Jeudi prochain. Pour la balance du fret ou pour passage, ayant des emménagemens spacieux, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & CO.,

26 aout Rue Royale, No. 117.

POUR VERA CRUZ.

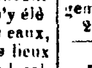

La goelette mexicaine, fine voilière, AMERICA, capitaine Ruis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

26 aout J. PRATS & FILS.

POUR BRAZORIA (TEXAS).

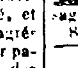

La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ROBERT CENTER, capitaine Shepherd, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 aout WILLIAM BRYAN, Vieille Levée.

POUR TAMPICO OU MATAMORAS.

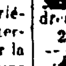

La goelette mexicaine bien connu IRIS, capitaine Espinola, ayant une partie de son fret engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J PRATS & FILS.

28 juil

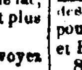

La goelette fine voilière BETSY HAMILTON, capitaine Bouvet, du port d'environ 640 barrils est prête à prendre un chargement pour un des ports du Méxique, (celui de Tampico serait préféré) pour les conditions s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

8 juin— J. PRATS & FILS

LES soussignés offrent à vendre en débarquement de la goelette Eclipse et du brick Petronille,
190 barils eau de vie Espagnole;
60 do vin blanc;
21 do amandes épluchées, (dit esperanza);
50 caisses confitures de la Havane.
26 aout J. PRATS & FILS.

EN débarquement du navire Tacitus, de Liverpool, 25 balles de coton blanc, 5 do percale blanche; 2 do jaconas supérieur; 10 do indiennes; 6 malles de mouchoirs madras; 1 boite de galons en coton; 25 balles de toile d'emballage. En magasin—10 balles de cotonnade épaisse; 25 pièces de cotonnade du pays; à vendre par

26 aout KENNEDY, DUREL & CO.

EAUX MINERALES.
OISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille. Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses, aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Soltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin RIVET SYBOLD & co.

AVIS—La compagnie qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison de Mallard & Co. est de ce jour dissoute d'un consentement mutuel. E Mallard est autorisé à régler les affaires arriérées de cette maison, et aura sa signature pour la liquidation seulement.

EDWD MALLARD,
N. O. 30 juillet.
Robert A Fitzgerald par procuration d'Edwd. Mallard.

Le soussigné continura à faire des affaires pour son propre compte et sous son propre nom.

30 juil—30 EDWD. MALLARD

A VENDRE à l'amiable un ou deux arpens de terre face au fleuve sur 69 de profondeur garantis, à environ 5 miles de la Nouvelle Orléans, sur l'habitation St. Amant, (Battle Ground). S'adresser au Dr Formento, ou au Dr Thomas, 6 aout—30

LETTRES de change sur Paris, Londres et New York, à vendre par

MARTINEAU, CRUGER & Co.
30 juil no 30, rue Bienville.

DEMANDE D'UN GARCON BARBIER.

UN bon garçon barbier, bien recommandé trouverait de l'emploi et de bons gages en s'adressant rue de Chartres no 141. 3 juil—

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Nashville, de New York, 196 ballots comprenant un assortiment immense et bien choisi de marchandises propres à la saison pour le commerce de la ville et de la campagne, ainsi que pour le marché du Mexique. Ils en disposeront à bon marché pour du comptant, et à des termes convenables pour du bon papier de ville. Cet assortiment consiste principalement en:

Draps superfine de toutes couleurs;
Casimirs croisés, unis et à raies, superfins;
Gaze Ecossaise et flanelle de Salisbury;
Bas de soie et de laine d'agneau tricotés;
Couvertures françaises et anglaises de toutes descriptions;
Paddings bleues et rouges, serge et étamine vert;
Casimirs lastings, camlets, moleskins et vigogne.
Indiennes de couleurs foncées et à fleurs, calicos imprimés;
Calicos français suisses, en rouge de Turquie;
Etoffes à rideaux rouge, bleue et jaune;
Mousselines, jaconet, batiste et ployée;
Jaconets à carreaux, à raies et à fleurs;
Linge d'Irlande damassé et uni pour table et lit;
Mousseline suisse unis et à dessins;
Mouchoirs de Madras, Mazulipatan, Vérone et anglais;
Cravattes superfines en soie et en mousseline blanche et de couleur;
Mouchoirs de poche, foulards français et de l'Inde;
Velours noirs en soie et en coton cordés;
Lutestrings d'Italie, sinshaws et sarcenetts de l'Inde;
Gros de Suisse, gros de Berlin, Gros de Naples et gros de Florence.
Rubans pour ceintures de gaze, de taffetas et de satin;
Foulards de Chally, mérinos de soie, et du Thibet;
Robes shawls et écharpes de crêpe de Canton;
Shawls de mérinos, de Prusse, de Thibet et de Cashmire;
Mouchoirs de gaze du dernier goût, de gros de Naples et de Thibet;
Couvre-tables bleus et verts à dessins, tapis &c.
Osnaburgs et crequillas, toile à draps française et écossaise;
Moustiquaire de fil et de coton, garnitures cordées;
Bretelles en coton et en fil tricotté patenté.

Marchandises du pays.
20 balles cotonnades écrues 4-4;
35 caisses do blanches 4-4;
15 do do écrues pour chemises 3-4;
30 do do blanches do do 3-4;
5 balles do écrues pour draps 6-4;
15 caisses calicos imprimés de divers dessins;
5 do do do double bleue;
4 do serviettes bleues, mélangées et à raies;
6 balles de flanelle bleue, mélangée, unie et à raies;
Cotonnades de Lowell, coutils de Suffolk, Kerseys et Lindseys;
Ecossaises bleues pour tabliers et fournitures;
Derries, Chambrays, Millinetts, et cotonnades à raies.

AARON, DANIELS & GOODMAN,
Rue de Chartres No 21,
27 aout—2s au coin de la rue de la Douane.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orléans.

LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont par le présent notifiés, que conformément à une résolution du bureau des directeurs, un paiement de trente piastres par action sera requis d'eux le lundi 7 septembre 1835, payable à la Banque de l'Association Consolidée.

18 aout— C. WATSON, Secrétaire.

AVIS—Le propriétaire de l'Hôtel Washington, au lac Pontchartrain, desirant de procurer au public tous les avantages qui pourront lui assurer son honorable patronage, servira à toute heure et dans le plus bref délai des services dans le dernier gout, de poissons frais et de crabes mollés, soup et à la tortue, huîtres fraîches &c. afin de satisfaire toutes les personnes qui daigneront l'honorer de leur confiance, à leur arrivée et à leur départ du lac.

31 juil—1m S T TAYLOR.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Charles—Cour des Preuves.

L'Etat de la Louisiane à tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Attendu que Berthier Forthier, domicilié en la paroisse Jefferson, s'est adressé au greffier de cette cour pour publier un avis conformément à un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834." Il est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St Charles, en date de 1er octobre 1834, et rendu sur pétitions de Norbert Fortier, administrateur de la succession de feu Hardy de Boisblanc et, avec l'autorisation de Charles Fortier, syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc, moi soussigné en ma qualité d'encanteur public, dans et pour la paroisse St. Charles, j'ai exposé en vente publique, à l'encan, le 8 novembre 1834, pour compte des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc et de la succession de François Hardy de Boisblanc, l'habitation et les esclaves ci dessous décrits, et que je les ai adjugés au sieur Berthier Fortier, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de l'habitation et des esclaves d'après le transfert judiciaire:

Une habitation sucrerie située en la paroisse St. Charles, rive droite du Mississipi, à environ sept lieues de la Nouvelle Orléans, mesurant treize arpents de face au dit fleuve, sur quarante de profondeur, bornée par en haut par l'habitation de M. Onesiphore St.-Amand et par en bas par celle de dame Ve Bte. St. Amand, ensemble, les bâtisses, maisons, constructions, instruments aratoires, chevaux, boeufs, mulets, vaches, charrettes etc., qui appartiennent à la dite habitation; de plus, les 44 esclaves suivants, savoir: Frank, François, Patrick, Dauness, Ben, Térence, William, Billy, Georges, Tom, Richard alias Riketti, Anthony, Peter, Frederick, Bob, Anegú, Antoin, Etienne, Babi, Sunday, Sam Congo, Vincent, Alexis, Cupidon, Bethey, Marianne, Henriette, Beaucis, Liza, Céleste, Charlotte, Malinde, Phoebe, Brigitte, Martha, Victorine, Louisa, Jaquet, Rachel, Marie, Louise, Auguste, Sansculotte, Félicie et Luciana.

Conditions de la Vente—Dix mille piastres comptant, et la balance, en trois termes égaux, payable en tout avril des années 1836, 1837 et 1838 en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur étant tenu de fournir 2 billets pour chaque paiement; un billet de chacun des dits paiements et la moitié de l'argent comptant, devront être remis à l'administrateur de la succession François Hardy de Boisblanc, sujets aux ordres ultérieurs de la Cour, et l'autre moitié de l'argent comptant, ainsi qu'un billet de chaque paiement, seront remis au syndic des créanciers de Louis Hardy de Boisblanc.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques réclamations à exercer sur l'habitation et les esclaves ci-dessus, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de tout autre irrégularité ou illégalité, dans l'estimation, l'avis, le tems et le mode de la vente, ou pour tout autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la première publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologée, sur la demande du dit acquéreur.

Donné sous ma signature et le sceau de cette Cour, L. S. à la paroisse St. Charles, le 24 août 1835, la 60me année de l'indépendance américaine.

2 sep—6 J L LABRANCHE, ex-officio Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, Salut: Attendu que William M Lambeth, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, où la dite vente fut enrégistrée le 5e jour de mai A D 1835 pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir aucun droit, titre ou réclamation sur la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif de la paroisse susdite le 5e jour de mai 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 19e jour de mars A D 1835, dans une cause intitulée "la Banque de l'Union de la Louisiane contre Peter Ogier," No. 7953, du dossier de cette cour, laquelle vente le dit Wm M Lambeth devint l'acquéreur pour le prix de $2000.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre no 10, situé au faubourg Ste Marie, mesurant 34 pieds 1 pouce face à la rue Philippa, sur une profondeur de 98 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Jeanette Navarre, f de c l, et des lots Nos 8 et 9, et 37 pieds 11 pouces sur l'arrière, sur la ligne qui le sépare du No 18, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et y appartenant; le tout suivant le plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 11 avril 1823, et joint à un acte qui se trouve en l'étude de O. de Armas, notaire public.

En foi de quoi j'ai à ces présentes apposé mon seing et le sceau de la Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, ce 8e jour de juin, l'an de notre Seigneur, 1835, et de l'Indépendance Américaine le 60e.

[L S] P. A. GUYOL, Dép. Greffier.
12 aout—3,1ps

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi, 31 Juillet 1835.

Résolu, Que le maire nommera, avec le consentement du Conseil de Ville, une personne convenable pour remplir l'emploi ci-après créé sous le titre de collecteur des taxes sur le pavage, lequel devra, sous la direction du voyer de la ville, être chargé de tenir un compte exact et régulier de tout le pavage qui a été fait depuis le mois d'avril 1834, ou qui pourra à l'avenir être fait pendant le tems qu'il remplira ses fonctions. Il sera en outre tenu de demander le montant dû pour le pavage, il tiendra note dans un régistre tenu par lui à cet effet, de l'époque et des personnes auxquelles ces demandes auront été faites; il collectera toutes les sommes dues à la corporation sur les propriétés en face desquelles le pavage aura été ou pourra être à l'avenir confectionné, et si le collecteur ne peut s'assurer du nom des personnes qui devront le dit pavage, il devra dans un délai de deux semaines, à dater de l'exécution du pavage ou de l'époque à laquelle il aura été reçu des mains du contracteur par le voyer de la ville, en remettre un état au maire, lui donnant tous les détails y relatifs, et un duplicata en devra être transmis au Conseil de Ville, dans sa séance subséquente, en cas de négligence ou omission à remplir ses devoirs, l'emploi de cet officier deviendra vacant *ipso facto* et le maire devra immédiatement procéder à nommer une autre personne pour le remplacer.

Art. 2 Ledit collecteur, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, devra fournir un cautionnement signé par deux personnes solvables, à la satisfaction du maire, de dix mille piastres en faveur de la corporation, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs.

Art. 3. Il sera tenu de faire des rapports hebdomadaires au trésorier de la ville de toutes les sommes par lui perçues, des dates et des personnes auxquelles il aura fait des demandes.

Art. 4. Le dit officier gardera sa commission pendant le bon plaisir du Conseil, il sera élu annuellement au quatrième mercredi de mai, et il recevra pour pleine et entière compensation de ses services, pendant deux années seulement, deux pour cent sur le montant par lui versé entre les mains du trésorier.

Art. 5. Tous les bordereaux faits par cet officier seront contrôlés avant leur présentation, et de même toutes les sommes collectées devront être contrôlées avant d'être payées au trésorier.

Art. 6. Il sera du devoir du voyer de la ville de donner à cet officier toute l'assistance possible dans son emploi, de manière à mettre à même ce collecteur d'exécuter de son mieux les devoirs qui lui sont par le présent imposés.

Bien entendu, Que rien de ce qui est contenu dans la présente ne devra être interprété de manière à exempter le voyer de la ville ou le trésorier des devoirs qui lui sont imposés relativement à cet objet par les ordonnances antérieures.

(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 5 Août 1835.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE VILLE

Séance du 15 juin 1835.

RESOLU que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les langues française et anglaise à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yards carrés de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.

8a—6m D. PRIEUR, Maire.

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri, Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et Mullin & Valle, Ste. Geneviève Missouri.

1 juil—6m

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG Ste. MARIE.

MR. TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et ses amis en particulier, que cédant aux vives sollicitations d'un grand nombre de familles respectables, il vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste. Marie. Il a choisi cette grande salle autrefois occupée par Mr Hourly, dans la rue St Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, où il ouvrira ses cours de DANSE et WALTZ, mardi 2 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions ou de plus amples renseignemens, le public est invité à s'adresser à l'endroit ci-dessus désigné depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

26 aout—3pe

MAIS—400 sacs à vendre à bon marché pour clore un compte.

PORC—100 barrils prime, 30 de mess maigre et 50 barrils porc de choix.

FARINA—1800 barrils de farine endommagée, à vendre par G. DORSEY,

4 sept Nouvelle Levée, no 38.

EAU DE VIE DE PECHES—10 barrils reçus par la goelette China, de Baltimore, Vin de Porto en futailles, Vin de Madère en bouteilles, moutarde de Londres, gingembre pilé, à vendre par

HARRISON, BROWN & co,
4 sept rue Royale no 117.

JAMBONS A L'USAGE DES FAMILLES.—15 tierçons d'une qualité supérieure, venant de Cincinnati, 110 barrils de Whiskey rectifié, 500 barrils de farine superfine et 100 de farine mélangée, à vendre par

4 sept G. DORSEY, Nlle. Levée, no 38.

MR TATE saisit cette occasion pour informer les habitans de la Nlle-Orléans, qu'il est prêt à donner des leçons, comme de coutume en anglais et en espagnol. Les prix seront très modérés. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. On peut se referer à Mr Th. Nicolet & Co.

4 sept—g

VIN DE MALAGA.

91 BARILS, 9 pipes et 5 demi pipes de vin doux de Malaga en débarquement du navire Charles Henry de la Havane, et à vendre par

A. QUERTIER & BOUTIN.
4 sept rue St-Louis No 26.

TOILES écrues de coton de 37 pouces, impériales de 36 pouces, draps longs de 36 et 40 pouces, mousselines de batiste de 6 4, toiles imprimées du dernier goût, do. do. bleues et blanches, do. do. noires et bleues, mousselines imprimées et pour deuil, mouchoirs rouges de Turquie, nankins et velours, satins peints, crêpes noirs, shals de coton peint 8-4, bobinettes de coton à coudre depuis No 21 jusqu'à 100; toile d'Irlande 4-4, draps surperfins. Reçus par les derniers arrivages de Liverpool et Boston, ayant droit au drawback, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co.

4 sept rue Royale No 117.

MARCHANDISES SECHES.

DRAPS ayant droit au drawback et toiles blanches de 4-4 en magasin et à vendre par

GARDINER & WATSON,
4 sept rue de Chartres No 13

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Meleskins noires, bleues, azur et blanches, velours bleus azur et noirs de qualité supérieure, lastings noires, bleues et couleur café, satins de diverses couleurs. Shalls de soie imprimés de 6-4, 7-4 et 8 4 damassé, do. shalls de satin imprimé, mouchoirs de Vérone, mouchoirs de Madras batiste de couleur, coton à coudre et un assortiment général de marchandises venant de Liverpool et ayant droit au drawback, et à vendre par

GARDINER & WATSON.
4 sept. rue de Chartres No 13.

ACTIONS de la Banque du Commerce à vendre par THOMAS FELLOWS, courtier.

4 sept—3f rue de Chartres No 30.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest et des Négocians, à vendre par

THOMAS FELLOWS, courtier.
4 sept rue de Chartres No 30.

EN débarquement du brick Neptune, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés—20 barriques vin de la marque de Bergasse, 10 demies do. do, 20 caisses macaroni et vermicelle, 10 do. vin muscat, 25 do. salaisons assorties, 4 jarres saucissons bien frais et secs, et un bel assortiment de confitures, olives farcies, thon mariné, dattes, huile d'olives, &c.

PASCALET & MICHON.
4 sept encoignure Chartres et Toulouse.

L. G. SASSINOT vient de recevoir par le brick Neptune de Marseille et offre à vendre, les articles suivans: 500 barriques vin rouge, 100 demi barriques vin rouge, 129 barrils Madère, 30 barrils eau de vie. 6e preuve, 200 caisses vin muscat, 200 caisses vin rouge, 200 paniers huile d'olive, 10 balles bouchons, 10 balles amandes, 4 barrils cerises à l'eau de vie, 200 paniers bouteilles, 50 caisses vermicelle, 30 caisses savon français, avec plusieurs autres articles, le tout choisi par P S Dumas, actuellement à Marseille.

31 aout L. G. SASSINOT.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8452—James Stewart contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, not. pub. le 24e jour du mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Duncan, avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe, Nlle. O. 22 août 1835.

24 août—3ps ARMAND PITOT, greffier

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:—Qu'il soit connu qu'attendu que Andrew E. Crane, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," Approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de la succession de feu Lewis Phillips, le dit ordre en date du onze juin mil huit cent trente cinq, et rendu à l'effet d'opérer un partage; je soussigné, régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan, le quatorze de juillet mil huit cent trente cinq, pour le compte de la succession du dit feu Lewis Phillips, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée au dit Andrew E. Crane, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire,

Un certain lot de terre, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste Marie, faisant face à la rue St Charles, entre les rues Girod et Poydras, mesurant cinquante cinq pieds six pouces de face, sur une profondeur de cent soixante pieds. Lesquels lots et les améliorations qui s'y trouvent ont été acquis par le dit défunt Lewis Phillips des héritiers Ferrière, par acte en rapport de Félix de Armas, notaire public, le cinq mars 1828, adjugés à A E Crane pour le prix de dix neuf mille cent piastres, $19,100.

Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tempe et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours, à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt septième jour du mois d'Août A D 1835.

W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.
31 aout—4

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgiana:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
6 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fils, dits Landwell,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assorties,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5-4 et 4-4,
30 balles cratil,
Et un assortiment général de linge fait, à vendre par

VEUVE KOHRNOT & Fil
24 aout encoignure St. Louis et Levée.

E. CAILLARD, avocat, offre ses services en toutes affaires qu'on peut avoir à la Louisiane, ou en France, et ce, *Locus regit actum*.

Son étude est sise encoignure St Louis et Chartre, vis-à-vis la Bourse. 2 juil—6m

EN débarquement du navire Vicksburg, de New York et à vendre par les soussignés, en gros et en détail, ce qui suit: 3 caisses coton blanc à chemises; 2 do indiennes dessin chally; 1 do perkale en couleur; 1 do 10 et 12-4 shawls de prusse; 1 do étamine noire fine; 2 do bas coton blanc; 2 do indiennes ayant droit au debenture; 2 cartons shawls chally.

DUFOUR FRERES,
22 aout Rue Royale, entre St Pierre et Toulouse.

LES soussignés ont reçu et ont à vendre 2 des termes Champanelles, 50 sacs café fin de la Havane, 190 milliers des meilleures cigarres de la Havane, 300 caisses de chandelles, 200 caisses de blanc de baleine, 60 pipes huile de baleine, pressée de l'hiver.

18 aout WILLIAM G. HEWES & co.

VENTE PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Françoise Populus, femme de couleur libre—Vente par le Register des Testaments—Lundi septième jour de Septembre 1835 à midi, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, (le dit jugement en date du 11 Août 1835) la propriété foncière ci-après décrite, appartenant à la succession de feu Françoise Populus, femme de couleur libre, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le carré de cette ville de la Nlle. Orléans, à l'encoignure des rues Bourgogne et Quartier, mesurant vingt huit pieds de face à la rue Bourgogne, sur quatre vingt quinze pieds de profondeur et face à la rue Quartier (mesure française) ensemble une maison neuve briquetée entre poteaux contenant quatre appartements et cabinet sur la galerie, cuisine double &c.

Conditions de la vente: Cette propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, *pour ce qu'elle pourra rapporter*, d'après les articles 990 et 992 du Code de Procédure, payable aux mêmes termes et conditions stipulés par le décret de la Cour des Preuves en date du 16 Juin 1835, savoir: A un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction en trois payements portant hypothèque spéciale, lesquelles billets seront divisés en coupons à la satisfaction des parties intéressées.

W F C DUPLESSIS, Register des Testaments.

L'acquéreur de cette propriété doit payer le montant dû à la corporation de la Nouvelle Orléans, pour avoir fait et confectionné les banquettes de face de la dite propriété en sus du prix de l'adjudication. L'acte de vente sera passé pardevant W Y Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 14 août

Succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux.
Vente par le Register des Testaments.

LUNDI 7e jour de septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gabriel Adolphe Peyroux, l'esclave nommé CARTER, nègre âgé d'environ 30 ans, marronneur.

Conditions de la vente: Six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans,

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 7 a

Succession de Alexandrine Poupono f. c. l.

JEUDI, vingt quatre septembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Alexandrine Poupono f c l, l'esclave nommée Héloïse, négresse, âgée d'environ vingt six ans, maintenant marronne. Conditions—comptant.

Par ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans.

W F C DUPLESSIS, régister des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 aout

Succession de feu Jean Maignan.

LUNDI le 14 septembre 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable la Cour des Preuves dans et pour la vile et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

JOHN, nègre âgé de 36 à 40 ans, *forgeron*, fondeur et emoleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

EDMOND, nègre âgé d'environ 30 ans, frappeur et un peu forgeron.

WILLIAM, nègre âgé d'environ 50 ans.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pedesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

1s-t2 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

DANS l'affaire de *Forster & Sotterly contre leurs créanciers*.—*Cour de District*—Par ordre du syndic et en vertu d'un ordre de vente émané de l'honorable Cour de District pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, lundi, 14 septembre prochain à 5 P M, sur les lieux, le bail d'un lot, maison, jardin et améliorations nommés *Jardins du Vauxhall*, situés à l'extrémité des rues de la Commune et des Marais, vis à vis l'Hôpital de la Charité, loués par M. Joseph Kenton, pour trois ans, à dater du 22 février 1834, avec privilège de renouveler pendant trois années de plus à la commodité du locataire ainsi qu'il est mentionné au bail.

Ainsi que tous les décors dramatiques et l'ameublement du jardin du Vauxhall et du théâtre. Conditions comptant (2 sept) FRED. BUISSON, shérif

AVIS—Attendu que Martin Gordon senior, de cette ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour faire annuller l'hypothèque général qui existe contre lui, d'un bond signé par lui et Daniel Edwards, comme cautions de Alexandre G. Penn, shérif de la paroisse de St Tammany, le 12 avril 1825, pour la somme de trois mill piastres.

Avis est, par ces présentes, donné à tous ceux y intéressés, d'avoir à déduire par écrit, en l'office du secrétaire d'Etat, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication des présentes; les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas annullée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour de juillet 1835 et dans la soixantième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

L. S.
Par le gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
6 aout—30

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Célestine Chalon veuve de feu François Lamolère Dorville a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu François Lamolère Dorville, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

2 septembre W F C DUPLESSIS, Régister.

PORC—110 barils porc inspecté, à vendre par
18 aout G. DORSEY.

AVIS.—Mes occupations ne me permettant plus de donner de leçons particulières, j'avise les familles qui avaient mis en moi leur confiance à la reporter sur M. Pédarré, professeur distingué, qui suit exactement la même méthode que moi.

Mr Pédarré demeure chez M. Frémaux rue Royale, près la rue Toulouse, No 137.

26 aout CABOCHE.

INSTITUTION BELLANGER,
Sous la direction de M. Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3p—

Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans.

AVIS—Les actionnaires sont et demeurent notifiés, que le 4me paiement de vingt cinq piastres chaque action, sera payable en ville, ou sur la banque de l'Amérique, à New York, le premier Lundi de décembre prochain, et que le cinquième et dernier paiement de vingt cinq piastres par action, sera payable de la même manière, le 1er lundi de mars 1836.

D'après la charte, les actionnaires ont le privilège de faire un ou plusieurs paiemens d'avance, et auront droit en conséquence à recevoir un dividende au (prorata), à dater de la date de ces avances.

31 juil JOSEPH SAUL, caissier.

Compagnie d'Assurances et de Manufacture d'Huile de Graines de Coton de la Louisiane.—N. O. 29 août.

LES souscripteurs au fonds capital de cette compagnie sont par ces présentes informés que, conformément à la 3e. section de l'acte d'incorporation, ils doivent, d'ici au 15 septembre prochain, donner cautions qui n'ont pas encore été payées.

Par ordre de la direction,
2 sept R. CLAGUE, Secrétaire.

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle Orléans, 1er septembre 1835.

LES directeurs ont ce jour déclaré un dividende de 3 pour cent sur le fonds capital de cette institution, provenant des bénéfices faits dans les 6 derniers mois et payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, lundi le 14 du courant, et les jours suivans.

2 sept R. J. PALFREY, caissier.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.

MADAME VEUVE CASTHY de Philadelphie, propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre antiscorbutique [illegible] et de l'élixir aussi antiscorbutique du dit docteur Castillon, ancien chirurgien [illegible] du roi, à St. Domingue, et nous a constitués [illegible] pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'où [illegible]

Ces spécifiques qui ont joui dans toutes les parties de l'île de St. Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le virus scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, tenesme, la lienterie, flux lent intermittente, constipation, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée, dyssenterie et tenesme, produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes—et les mêmes maladies qui viennent à la suite de couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurantes—elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions et dépurent le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie—ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie—on y peut prendre connaissances d'un recueil d'observation pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées—les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir le traiter et de se guérir eux-même en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique.

PINGUET & Co.
Encoignure des rues Royale et Ste. Anne.
18 aout—3ps

VENTES A L'ENCAN.

Vente de Marchandises Sèches à l'entrée.
PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

LUNDI prochain 7 septembre, à 10 heures du matin et les jours suivans, à la même heure, il sera vendu dans leur magasin d'encan, rue de Chartres,

105 COLIS MARCHANDISES SECHES anglaises, françaises, d'Allemagne et des Etats-Unis reçus par les navires Arkansas, Tropic et Nashville, venant de New York.

Plus 400 vieux souliers français pour dames et 100 balles coton écru 4-4.

Les conditions qui seront avantageuses, seront faites connues au moment de la vente.

PAR F. DUTILLET ET DELERY.

SAMEDI, 19 septembre prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, en date du 13 août 1835, les esclaves et la propriété suivante; appartenant à la succession de feu Sophie Lalande Ferrière, veuve Dumesnil de Clapion.

Paul, nègre africain, âgé de 50 ans, Athalie, mulâtresse, âgée de 26 ans, créole, sachant un peu de mal.

Un lot de terre, situé sur le chemin du Bayou, entre les rues des Remparts et St Claude, mesurant 30 pieds de face au dit chemin du Bayou, sur 146 pieds de profondeur, avec la maison et ses dépendances.

Conditions: Un tiers comptant, et 9 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs.

14 aout—2s

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mardi, 8 septembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, en date 4 mars 1835, les esclaves, ci après désignés, abandonnés par J. M. Fernandez à ses créanciers.

Edmond, âgé de 11 ans, domestique.
Guillaume, nègre créole, âgé de 60 ans, borgne.
Sam, mulâtre de 21 ans, bon manoeuvre, lourd de corps, marronneur.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 aout

PAR J. LE CARPENTIER

IL sera vendu le Jeudi 10 Septembre prochain, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, à la folle enchère de Mr Nicolas Jolly n'ayant pas rempli les formalités de la vente: Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No 2 de l'îlet 14, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 de profondeur. Conditions, comptant. L'acte de vente se passera pardevant J Cuvilier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 aout

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 30 de juin dernier, il sera vendu le Mardi 29 de septembre prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St Louis,

Une mulâtresse nommée Rachel, âgée d'environ 20 ans, cuisinière, blanchisseuse, couturière, repasseuse et domestique; abandonnée par Henry Genère à ses créanciers.

Conditions comptant. 26 aout

AVIS.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour sous la raison A. FISK, WATT & Co. sur cette place et A. FISK, BURKE & Co. au Natchez est dissoute de ce jour.

La nouvelle société de BURKE, WATT & Co. au Natchez est autorisée à signer pour liquider les anciennes affaires. Nlle. Orléans, 1er septembre 1835.

ALVAREZ FISK,
JNO. WATT,
2 sept—6 G. BURKE.

AVIS.

LA société de commerce connue sur cette place sous la raison de A. FISK WATT & co, et au Natchez sous la raison de FISK, BURKE & Co., sera à l'avenir gérée par les soussignés sous la raison de BURKE, WATT & Co. à la Nouvelle-Orléans et WATT, BURKE & Co, au Natchez, N. Orléans, 1er septembre 1835.

JNO WATT,
G. BURKE,
2 sept.—6 LOUIS DE SOULLES.

MARCHANDISES DE LAINE.

DEMI BAS DE LAINE ALLEMANDE, bleus, blancs et mélangés et bas de laine pour hommes et pour femmes en magasin et à vendre par

HUGO C. GILDEMEESTER,
2 sep—4 Rue Royale, No. 67.

SANGSUES de choix, à vendre à bon marché, en gros et en détail chez P. CUBACHS & CO,
2 sept rue St. Pierre No. 5.

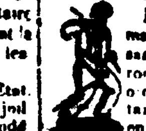

Détenu à la geole de la par. Jefferson Jack, se disant appartenir à M. John [illegible] de la Nouvelle-Orléans. Le maître est prié de le réclamer conformément aux lois.

JACQUES CHARBONNET, Shérif.
2 sept

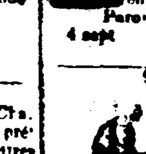

EST détenu à la geôle de Gonzo des Attakapas le nègre américain nommé JOHN, se disant appartenir à Mr William Barra de la paroisse St Jacques, ledit nègre est d'une taille ordinaire, et ne parle que l'anglais. Le propriétaire du dit esclave est prié de vouloir le retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St Jean Baptiste, 12 aout 1835.
4 sept OVIDE TROUARD, Pour A. Lemaire shérif.

$15 DE RECOMPENSE.

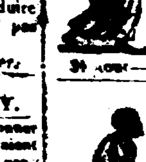

Est partie marronne depuis le 10 août, la négresse LUCIE, appartenant à Mme Jean Damont. La négresse a une cicatrice au front et est très remarquable par une brûlure qu'elle a au dessus du cou, âgée d'environ 30 ans. La dite récompense sera payée à quiconque la ramènera à sa maîtresse, rue Mandeville et Amour.

Dne. EUGENIE ENQUET.
31 aout—3

$50 DE RECOMPENSE.

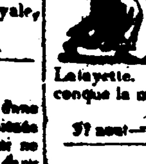

Partie marronne dimanche dernier la négresse SEQUI ou REBECCA, d'une jolie figure, peau fine, ayant une marque derrière le cou, [illegible], taille d'environ 5 pieds 2 ou 3 pouces, âgée d'environ 27 ou 28 ans, constitution maigre et mince, parlant très bien le français et l'anglais, ayant l'habitude de vendre des gateaux à la côte et au faubourg Lafayette. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la mettra dans une des geoles de cette paroisse.

P. A. ST. PEE,
31 aout—9 No 69, rue des Grands Hommes.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné un nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds, 4 pouces. La dite récompense sera donnée à quiconque logera le dit nègre dans une geole ou le ramènera au domicile, rue St Louis, No 169, entre Remparts et Bourgogne.

27 aout A RAZAJOU.

$75 DE RECOMPENSE.

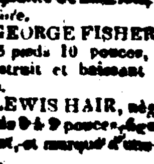

Partis marrons de la propriété de M. Banister, surintendant des travaux public du bayou Boeuf paroisse des Rapides, le samedi 20 juillet dernier les esclaves ci-dessous décrits, savoir:

THOMAS BROWN, mulâtre de 28 à 30 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces, d'une charpente, sourcils prominents, les os des joues saillants et parlant vite. Il a été en mer pendant quelque temps en qualité de matelot, et pourrait essayer de s'embarquer encore.

GEORGE FISHER, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, figure pleine et ronde, fortement construit et baissant la tête lorsqu'on lui adresse la parole.

LEWIS HAIR, nègre âgé d'environ 28 ans, taille de 5 pieds 8 à 9 pouces, figure pleine et ronde, parlant doucement, et marqué d'une petite cicatrice du côté gauche du col.

Les nègres ci-dessus avaient avec eux un fusil à deux coups et une hache. Chacun d'eux en partant, était vêtu d'une paire de pantalons rayés, en rassie et cotonnade, une paire de chemises en rassie et cotonnade blanche, un chapeau de feutre noir, moitié usé, et des brodequins. Il serait possible qu'ils eussent une passe de la main de l'un d'eux, qui écrit assez bien. Il est probable qu'ils se dirigeront vers la Nouvelle Orléans.

La récompense susdite sera payée à quiconque les arrêtera ou les fera mettre dans une des geoles de cet Etat, ou $25 pour l'un d'entre eux.

S'adresser au bureau des travaux publics, Rue Toulouse No. 27.

20 aout—3ps E [illegible], Secrétaire.

$25 DE RECOMPENSE.

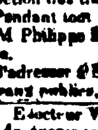

Seront payés pour l'arrestation du nègre TAMER, âgé de 20 ans, mince mais osseux, portant favoris. On ne peut dire exactement sa taille, ni donner d'autre renseignemens. Il est parti marron le 1er juillet, à 3 heures P M, quelques instants avant le départ du bateau à vapeur *Lafourche*, à bord du quel il devait s'embarquer avec le détachement envoyé dans le haut du fleuve par la direction des travaux publics.

Pendant tout le mois dernier il a été sous la surveillance de M Philippe Bonté, à un demi mille au dessus de la ville.

S'adresser à E Rousseau secrétaire de la direction des travaux publics, rue Toulouse no 27. 3 sept—

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui fait l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et qu'il se fera un devoir et un plaisir de donner [illegible] heure de consultations gratuites (de dix [illegible] heures de l'après midi,) aux personnes qui [illegible] pêche d'appeler près d'eux un médecin [illegible] même temps les enfans de [illegible]

5 juillet—6